

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : Hérisson Motard Club

E-mail : herissonmotardclubheric@gmail.com

Téléphone : 0650162894

Organisateur technique : Hérisson Motard Club - Laurent PREL

N° d'épreuve FFM : 576

Date : 27 août 2023

Lieu : Héric

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre* -----	REVEILLIERE Francis	Licence : 191764
Membre du Jury -----	DUVAL Daniel	Licence : 39297
Membre du Jury -----	CHEVALLEREAU Loïc	Licence : 285375
Commissaire technique responsable -	BOUL Jean-Louis	Licence : 129763
Responsable du chronométrage -----	LARDEUX Murielle	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
ligue OPEN	13	/	125 à 650cc	35€
ligue ESPOIR	9	16	85cc2T/150cc4T	26€
ligue MINICROSS	6	11	50cc/65cc	20€
TROPHEE GRAND OUEST	pilote 15	/	350 à 1000cc	35€
SIDE CAR	passager 14	/		

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr MESSIAC Théodore		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	CHU NANTES	Temps de trajet (en min)	20mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Le Frazier	Longueur du circuit	1310
Adresse	Héric 44810	Largeur minimum de la piste	7
		Largeur de la grille	45
		Longueur de la ligne droite de départ	70
		Nombre d'OCP*	16
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **48**

En manche : **40**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **33**

En manche : **28**

- ⚠ **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 11 mai 2023



VISA DE LA LIGUE

DATE: 15 mai 2023



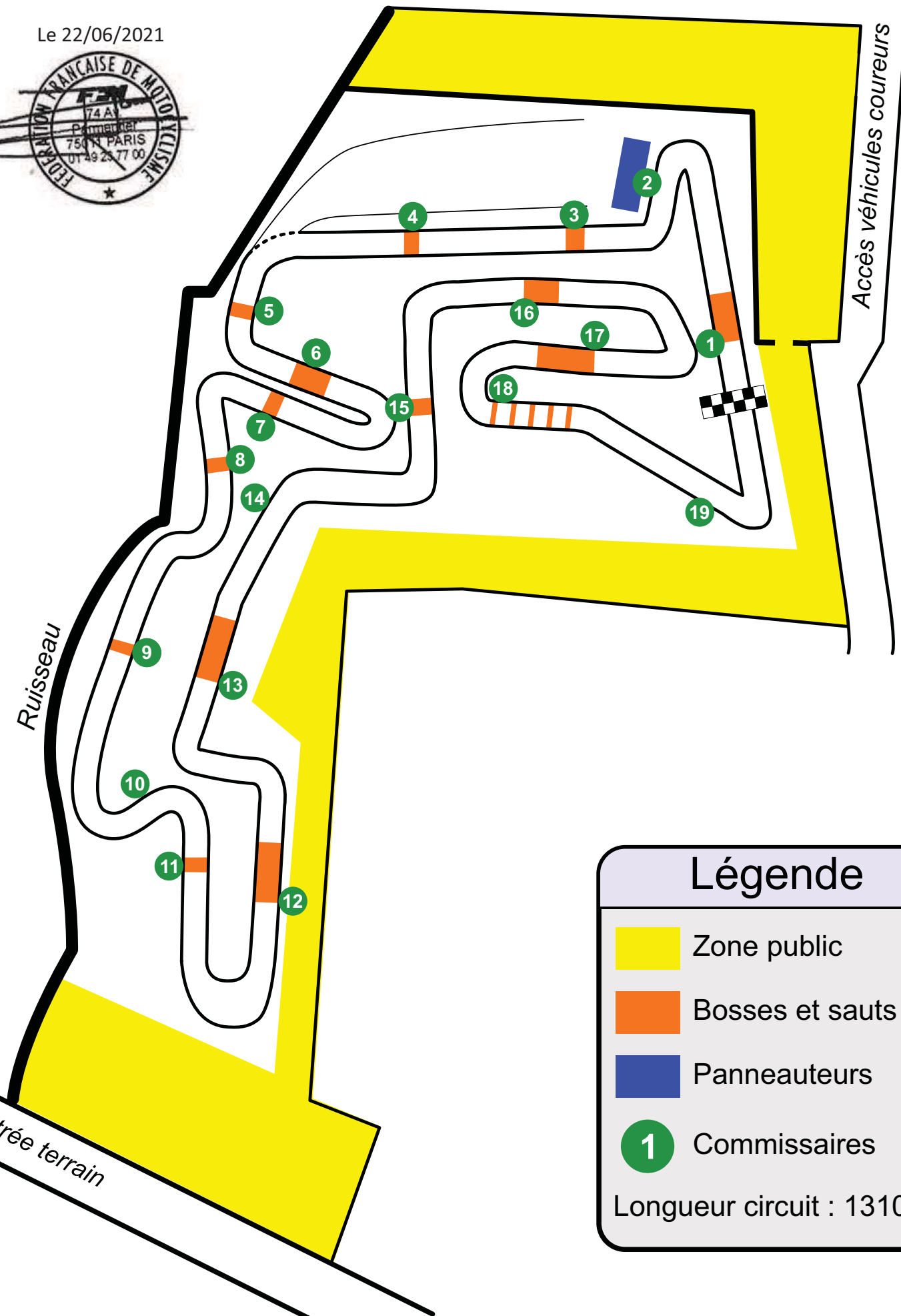
VISA DE LA FFM

DATE: 03/06/2023
NUMÉRO: 23/0561



Herisson Motard Club

Le 22/06/2021



Légende

- Zone public
- Bosses et sauts
- Panneauteurs
- Commissaires

Longueur circuit : 1310 m

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : Hérisson Motard Club

Date : 27 août 2023

Lieu : Le Frazier 44810 Héric



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16h00	20h00	Contrôles administratifs et techniques	samedi 26 août	Fermeture portail 22h
7h15	8h30	Contrôles administratifs et techniques	dimanche 27 août	
8h00	8h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 mn + 15 mn
8h25	8h35	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
8h40	8h55	Essais Libres	TGO Side Car	15 mn
9h00	9h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Open groupe A	5 mn + 15 mn
9h25	9h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Open groupe B	5 mn + 15 mn
9h 50	10h10	Essais Libres + Chronos	Ligue Open groupe C	5 mn + 15 mn
		ENTRACTE		
10h30	10h40	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
10h45	11h05	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1 t
11h10	11h25	Consolante 1	Ligue Open série 1	12 mn + 1 t
11h30	11h45	Consolante 2	Ligue Open série 2	12 mn + 1 t
11h50	12h05	Essais Chronométrés	TGO Side Car	15 mn
		Repas		
13h30	13h55	Manche 1	Ligue Open	20 mn + 1 t
14h00	14h10	Manche 1	Ligue Minicross	8 mn + 1 t
14h20	14h40	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1 t
14h45	15h10	Manche 1	TGO Side Car	15 mn + 2 t
		Entracte		
15h30	15h45	Consolante 2	Ligue Open série 1	12 mn + 1 t
15h50	16h05	Consolante 2	Ligue Open série 2	12 mn + 1 t
16h10	16h35	Manche 2	Ligue Open	20 mn + 1 t
16h40	16h50	Manche 2	Ligue Minicross	8 mn + 1 t
17h00	17h25	Manche 2	TGO Side Car	15 mn + 2 t
		Entracte	Remise des Prix Minicross	
17h45	18h05	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1 t
18h10	18h35	Manche 3	Ligue Open	20 mn + 1 t

Moto-Club : Hérisson Motard Club

Date : 27 août 2023

Lieu : Le Frazier 44810 Héric

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
18h40	19h05	Manche 3	TGO Side Car	15 mn + 2 t
19h15		Remise des Prix		
	21h00	Fin de la manifestation		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**HERISSON MOTARD CLUB
2 RUE SAINT JEAN - 44810 HERIC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-03253** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS HERIC** se déroulant à **HERIC** du **26/08/2023** au **27/08/2023**.

Cette attestation est valable du **26/08/2023** à **16:00** au **27/08/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **PARIS LA DEFENSE**, le **30 mai 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme